

7 bis – Règlement relatif à l'utilisation des ordinateurs et à la consultation Internet¹

a) Mise à disposition de matériel informatique

Les bibliothèques mettent un /des ordinateur(s) connectés à Internet à disposition de toutes personnes- régulièrement- inscrites à la bibliothèque ou la ludothèque. **Tout parent souhaitant s'opposer à la consultation internet de son enfant mineur doit le préciser lors de l'inscription.**

b) Inscription

Toute utilisation du matériel informatique doit faire l'objet d'une **inscription préalable**. Celle-ci s'effectue sur présentation d'une carte de lecteur ou, à défaut, d'une pièce d'identité. Les noms des utilisateurs ainsi que les heures d'utilisation sont consignés dans un registre, afin de pouvoir vérifier le respect du présent règlement ; ce registre reste interne à la bibliothèque et ne peut être ni transmis ni consulté, sauf violation du présent règlement susceptible d'entraîner plainte pénale ou sur réquisition judiciaire. L'utilisation du matériel informatique se fait sans paiement supplémentaire à celui de la cotisation annuelle.

Toute utilisation est interdite pour les visiteurs non inscrits.

c) Durée d'utilisation

La durée d'utilisation du matériel informatique est limitée à **30 minutes par jour et par personne**. Le nombre d'utilisateurs par poste est limité à 2 personnes.

d) Responsabilité

L'utilisateur du matériel informatique s'engage à le respecter et en est responsable durant son utilisation. Il s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels parasites. Aucun logiciel autre que ceux qui le sont déjà ne peut être installé sur les ordinateurs.

e) Finalités d'utilisation

Il est interdit d'utiliser l'outil informatique et Internet à des fins sortant du cadre d'une consultation à caractère culturel ou pédagogique. La consultation de sites web doit être conforme à la législation en vigueur concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. Toute consultation de sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales est formellement interdite et pourra faire l'objet de poursuites. Sont également interdites les consultations relatives au commerce électronique ou l'achat en ligne, les consultations de sites de rencontre et de socialisation, les jeux en ligne, la consultation et le téléchargement de vidéos. Il est interdit de fixer, enregistrer ou transmettre des données visant à porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne ou allant à l'encontre de la décence et des bonnes mœurs. L'ajout de sites favoris Internet n'est pas admis.

Toute consultation fortuite d'un site internet prohibé doit être immédiatement interrompue et signalée au bibliothécaire présent ; elle sera mentionnée dans le registre de consultation.

Toute contravention non signalée des dispositions qui précèdent est susceptible de faire l'objet de sanctions, pouvant aller selon sa gravité d'un avertissement, au retrait de la carte de lecteur voire de dépôt de plainte au pénal.

f) Services proposés

Dans le respect des finalités et des limites précisées au point 5, sont autorisés :

- les services de courriels ;
- la consultation internet ;
- toute impression, étant entendu que l'impression sera facturée au tarif fixé à la page et affiché dans la bibliothèque.

Par contre, **aucun travail ne peut être enregistré ou conservé, sur quelque support que ce soit, en ce compris une clé USB**. En cas d'enregistrement fortuit, la bibliothèque se réserve le droit de détruire tout document enregistré ; il en est de même pour les téléchargements.

g) Adhésion

L'utilisation des ordinateurs est conditionnée par la lecture et l'adhésion au présent règlement, lequel est affiché en permanence dans les locaux de la Bibliothèque à proximité des ordinateurs.

h) Abus

Il est laissé au jugement des bibliothécaires le droit d'interrompre immédiatement une utilisation si le comportement de l'utilisateur va à l'encontre du présent règlement.

¹ Article adopté par le Conseil d'administration du 21 mars 2011.